

Commune de Mandres

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
Canton de Verneuil d'Avre et d'Iton

Compte-rendu de la séance du 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 janvier à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Mandres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OSMOND Michel, Maire.

Présents : M. OSMOND Michel, Maire M. LEGAY Vincent, Mme CORDIER Christine, M.KHOURY Simon, M.CHAPELLE Bernard, M.GUICHETEAU Bernard, M.GROSSOT Patrick, M.THOURON Jean-Luc

Absent(s) excusés : Mme PRIMOIS Cécile, M. WOESTELANDT Jean-claude

Absents(s) ayant donné pouvoir : M. CAROUANA Gabriel *donne pouvoir à M. Michel OSMOND*

Est nommé secrétaire de séance : M CHAPELLE Bernard
(art. L 2121-15 CGCT)

Date de la convocation : 07/01/2022

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de procurations : 1

Nombre de membres présents : 8
NOMBRE DE VOTANTS : 9

Le quorum est atteint, le conseil peut délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel OSMOND, Maire.
M. CHAPEL Bernard est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Après l'appel nominal des conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des objections sur le projet de procès-verbal du dernier conseil municipal qui a été transmis en amont à chaque conseiller municipal.

Aucune objection n'étant faite, le projet de compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

D2022-01 Subventions 2022

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues par la mairie pour cette année 2022.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention accordé
Les restaurants du cœur de l'Eure - Gravigny	200 €
Fanfares des joyeux clairons de Bourth	100 €
Fédération ADMR de l'Eure - Evreux	200 €
Société des Course de Francheville	300 €
Les trompes des Haras du Pin	100 €
Société Protectrice des Animaux	200 €

Subventions conditionnelles supplémentaires :

(Rappel : la subvention conditionnelle est différente d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention est conditionnée au fait que la subvention bénéficie au licencié de Mandres)

Les subventions supplémentaires seront à l'ordre du jour d'un prochain conseil Municipal.

Verneuil BMX – Les baux de Breteuil 150 €

Tennis Club de Verneuil – 175€

Association thème et variation –

Club SV-JUDO –

D2022-02 Changement du Photocopieur de la Mairie

Rapporteur: M. Simon KHOURY

M KHOURY propose de résilier le contrat de maintenance du photocopieur de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De donner** pouvoir au Maire pour étudier les devis proposés pour le remplacement du contrat de maintenance du photocopieur.
- **D'autoriser** le Maire à signer un nouveau contrat.

D2022-03 Défibrillateur

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les mairies de détenir un défibrillateur.

Vu Les articles L. 123-5 et L. 123-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 ont institué l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe pour les établissements recevant du public (ERP). Cette obligation entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, à compter du 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et à partir du 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 (Mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide:

- **De valider** l'acquisition d'un défibrillateur.
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis correspondant.

D2022-04 Défense Incendie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour aider au financement de la défense incendie de la commune de Mandres, une demande de subvention a été effectuée auprès du département dans le cadre de "France relance"

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie est insuffisante sur la commune de Mandres.

Considérant que le coût d'installation de la défense incendie est très importante pour la commune de Mandres.

La demande a été envoyée avec un plan de financement au département de l'Eure.

D2022-05 INSE 27 : Convention Fonds de concours travaux neufs de voirie 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chantier de voirie 2022 prévu est "le ralentisseur route de la Lande", d'un montant de 2337€ HT, et que la participation de la commune est fixée à 49% de ce montant, soit 1145,13€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide:

- **De valider** les modalités financières de versement des fonds de concours voirie avec L'INSE27.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de fonds de concours pour un montant 1145.13€ HT ainsi que les avenants qui découleront de son application.

D2022-06 Site Internet de la commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le site internet de la commune, actuellement non utilisé par manque de gestion et de maintenance, soit maintenant géré par le secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire indique en avoir fait la demande au secrétaire de Mairie qui a donné son accord.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide:

- **De confier** la gestion du site internet de la commune au secrétaire de Mairie qui pourra mettre à jour les informations et publier les communications et informations concernant la commune.

QUESTIONS DIVERSES

1/ CONTRAT SEGILOG : Le contrat avec la société SEGILOG s'arrête le 14 Juillet 2022, il est décidé de faire un comparatif avec le contrat proposé par la société cosoluce.

2/ PLACE DE LA MAIRIE : Un devis a-t-il été reçu?

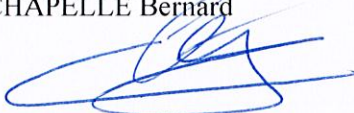
Monsieur le Maire indique la réception d'un devis de la société "EURL Fabien Terrassement", il est décidé que ce devis sera discuté lors d'un prochain conseil le temps que la mairie se renseigne sur les demandes de subventions possibles pour ce type de projet.

3/ Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour acheter une Vierge pour « la Mariette » de Mandres. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

4/ PARTICIPATION DE LA MAIRIE AUX FRAIS DE CANTINE : M. KHOURY souhaite savoir pourquoi la participation de la commune est de 2,70€ au lieu de 3€. Monsieur le Maire précise que ce choix a été fait lors d'une précédente mandature. Il est décidé à la majorité de ne pas changer la participation aux frais de cantine.

La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance
CHAPELLE Bernard



Le Maire
Michel OSMOND

